

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

**CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE
AVEC LA D'ÂME DE COMPAGNIE DU LUNDI 28 AOÛT
AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 À LA SALLE JEAN G ABIN**

D CULT N° 23.371

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

La D'âme de Compagnie

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort

Téléphone : 05 16 81 69 39 – Mail : cie.ladame@gmail.com

Siret : 537449811 00018 - APE : 9001A

Licence spectacle : L-R-20-012374

Représentée par Fanny SUIRE (présidente)

PRÉAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil de l'équipe artistique du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création d'un spectacle TOUT public.

TITRE du spectacle : « **Simple comme merci** » par la compagnie La d'âme de compagnie

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du **lundi 28 août au samedi 2 septembre 2023**. La clef de la salle de spectacle sera remise à Chloé Martin, metteur en scène, qui devra la restituer au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.
- Dans le cadre de la résidence, l'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et des repas du midi du lundi 28 août au samedi 02 septembre, pour une équipe de 3 personnes.
- L'organisateur défrayera la compagnie à hauteur de 15 € par personne et par jour pour participation aux courses pour les petits déjeuners et diners soit : 5 j x 3 personnes x 15 € = 225,00 €. Le versement s'effectuera, sur présentation de facture, par chèque établi à l'ordre de la compagnie **La d'âme de compagnie**. Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du producteur.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 15 juin 2023, en 4 exemplaires

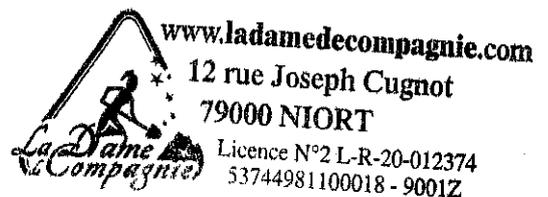
L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint

LE PRODUCTEUR



Fanny SUIRE
Présidente

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juillet 2023